



## DÉCISION

N° : 2024-169

Exécutoire le : 23 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 23 JUIL. 2024

Visée le : 19 JUIL. 2024

### FINANCES

#### Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale

Le Président de Grand Lac,

- Vu l'article L. 2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 donnant délégation au président, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier ROGNARD, 7<sup>ème</sup> vice-président de Grand Lac délégué aux Finances,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget EAU POTABLE,
- Vu l'offre de prêt remise par l'Agence France Locale,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prêt afin de financer les investissements du budget de l'eau potable,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT

De signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale, composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 11 mois
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements du budget de l'eau potable

#### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore été consolidés constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : du 20 juillet 2024 au 21 juillet 2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 20 000 euros

Taux d'intérêt annuel : index EURibor 3 mois assorti d'une marge de + 0,45%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Commission de non-utilisation : néant

### **Tranche obligatoire à taux fixe**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois au plus tard le 25/7/2025.

Montant : 4 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire

### **Commissions**

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : néant

Commission de non-utilisation : néant

### **ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 19 juillet 2024

Le 7<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux  
finances,  
Olivier ROGNARD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Décision 2024-169 : Contrat de prêt auprès de l'Agence France Locale

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/07/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/07/2024

---

**Numéro de l'acte :** dec747 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240719-dec747-CC

---

**Date de décision :** 19/07/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Contrats conventions et avenants

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
- 1.4. Autres types de contrats
- 1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
- 1.4.2.3. Autres